

DISPOSITIF

DE SIGNALEMENT



VIOLENCES



DISCRIMINATION



j'alerte

**JE SUIS
VICTIME OU
TÉMOIN
D'UNE
SITUATION**

**DANS LE CADRE
DU TRAVAIL**



AGISSEMENT
SEXISTE



HARCÈLEMENT



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE



POURQUOI ?

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique. Ce dispositif de signalement a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce nouveau dispositif s'impose à toutes les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Les articles R.135-1 à R.135-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient les modalités de mise en œuvre : obligations des employeurs, contenu du dispositif et procédures à instituer, information des agents, confidentialité des informations communiquées par les agents.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône de remplir cette nouvelle obligation, **le CDG 13 propose un dispositif « clé en main » par voie de convention.**

POUR QUI ?

LE DISPOSITIF S'ADRESSE AUX AGENTS S'ESTIMANT VICTIMES OU TÉMOINS D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES PARMIS :

1 L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti...

2 LES AGENTS AYANT QUITTÉ LES SERVICES depuis moins de six mois

3 LES CANDIDATS À UN RECRUTEMENT dont la procédure a pris fin depuis 3 mois au plus.

POUR QUELS ACTES ?

RELÈVENT DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT LES AGISSEMENTS ET ACTES SUIVANTS :

LES VIOLENCES

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens.

- ✓ **Les violences verbales :**
menaces, injures et diffamations, outrages
- ✓ **Les violences physiques :**
atteintes à l'intégrité physique d'un individu aux conséquences multiples (préjudice esthétique, souffrance, handicap irréversible, voire perte de la vie, choc émotionnel ou trouble psychologique).
- ✓ **Les violences sexuelles :**
acte sexuel, tentative d'acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'un individu et sans son consentement.

LE HARCÈLEMENT

Fait d'imposer à une personne une conduite abusive qui peut porter atteinte à ses droits, à sa dignité, ou altérer son état de santé ou compromettre son avenir professionnel.

- ✓ **Le harcèlement sexuel :**
propos ou gestes à connotation sexuelle, attitude particulièrement insistante malgré des refus répétés, propositions de nature sexuelle
- ✓ **Le harcèlement moral :**
ensemble d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de l'agent, et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou encore de compromettre son avenir professionnel.

LES DISCRIMINATIONS

Inégalités de traitement dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation... sur le fondement de critères prohibés par la loi : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, à une nation, à une prétendue race, à une religion déterminée, l'état de santé, le handicap, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales...

À ce jour, **la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination.**

LES AGISSEMENTS SEXISTES

Agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (blagues, remarques, stéréotypes...).

QUE PRÉVOIT LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CDG 13 ?

Le CDG 13 a fait le choix de s'appuyer sur un tiers expert **ALLODISCRIM**.



ALLODISCRIM garantit les principes fondamentaux du dispositif : **protection** des données personnelles recueillies, **anonymat** vis-à-vis de l'employeur tant que **la confidentialité** n'est pas explicitement levée, **impartialité des avis et qualifications**, traitement **rapide** des signalements urgents.

UNE PLATEFORME SIMPLE ET SÉCURISÉE

pour le recueil des signalements (accessible depuis tout navigateur web, disponible 24H/24 et 7J/7)

DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES SITUATIONS

et notamment d'enquête administrative

UN KIT DE COMMUNICATION

personnalisable à destination des agents



QUELLES SUITES AU SIGNALEMENT ET QUELLES GARANTIES POUR LE SIGNALANT ?

ALLODISCRIM analyse le signalement, qualifie ou non la situation et donne tout conseil utile au signalant.

LES GARANTIES POUR LE SIGNALANT SONT :

- ✓ Une prise en charge sous 12 heures ouvrées par des **professionnels du droit**.
- ✓ Le respect de **la confidentialité de l'alerte**.
- ✓ L'**orientation** vers les professionnels compétents et/ou les autorités qualifiées.

QUI PEUT ADHÉRER AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CDG13 ET QUEL EN EST LE COÛT ?

Le dispositif s'adresse à toutes les collectivités et tous les établissements publics du département des Bouches-du-Rhône, qu'elles soient affiliées ou non affiliées au CDG13. L'adhésion se fait par voie de **convention**.

LE COÛT EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS

✓ DES FRAIS DE GESTION ANNUELS

Contribution financière annuelle aux frais de gestion supportés par le CDG 13 (*mise en place du dispositif, mise à disposition de la plateforme de recueil des signalements et d'un kit de communication, pilotage du dispositif*). Les frais de participation annuelle varient selon le seuil de la collectivité :

**MOINS de
350 AGENTS**
Inclus dans la
cotisation
additionnelle

**ENTRE 350
et 900 AGENTS**
800€

**ENTRE 1000
et 1 999 AGENTS**
1 200€

**PLUS DE
2 000 AGENTS**
1 500€

✓ UNE TARIFICATION DES PRESTATIONS

Correspondant aux coûts de traitement des situations en cas de saisine par un agent. Ces coûts, à la charge des collectivités, sont directement payés auprès du prestataire ALLODISCRIM. La tarification des prestations peut-être communiquée sur demande de la collectivité.

COMMENT ADHÉRER AU DISPOSITIF ?

L'adhésion au dispositif nécessite au préalable une information **auprès de votre Comité Social Territorial et d'une délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'adhésion au dispositif du CDG 13.**

1 Information
au Comité
Social Territorial
compétent

2 Délibération

3 Signature de
la convention
et du certificat
d'adhésion

4 Déploiement
du dispositif

Le Service Protection et Assurances du CDG 13 reste à votre disposition et à votre écoute :

04 42 54 40 50 • signalement@cdg13.com



ANNEXES